



# La formation professionnelle dans la fonction publique de l'État en 2023

Anthony CARUSO et Thomas FARGEAS

Les effectifs en formation professionnelle ainsi que le nombre de jours de formation effectués par les personnels civils des ministères augmentent entre 2022 et 2023, de 10% pour les effectifs et de 11% pour le nombre de jours suivis. La hausse du nombre de jours de formation concerne la formation statutaire (+ 16% à champ constant) plus que la formation non statutaire (+ 6% à champ constant).

Un agent a suivi en moyenne 4,8 jours de formation professionnelle en 2023, dont 2,3 jours de formation statutaire et 2,5 jours de formation non statutaire. Ce volume est plus élevé pour les personnels de catégorie B, avec une moyenne de 8,7 jours de formation, contre 5,9 jours pour les agents de catégorie C et 3,6 jours pour la catégorie A. Les hommes ont suivi en moyenne 6,0 jours de formation dans l'année, tandis que les femmes ont bénéficié de 4,2 jours.

La formation continue représente la plus grande part des jours de formation professionnelle non statutaire (86%), les congés de formation professionnelle en représentent 9% et la préparation des examens et des concours, 5%.

En 2023, 8,1 millions de jours de formation (voir Définitions et méthode) ont été dispensés aux personnels de la fonction publique de l'État (Figure 1). Ce chiffre représente une augmentation de 11% par rapport à 2022.

Chaque agent a suivi en moyenne 4,8 jours de formation durant l'année 2023, se répartissant en 2,3 jours de formation statutaire et 2,5 jours de formation non statutaire. Le nombre moyen de jours suivis est en augmentation constante depuis 2020, avec une hausse de 0,3 jour entre 2022 et 2023.

Les agents de catégorie B restent ceux qui suivent le plus de jours de formation, avec une moyenne de 8,7 jours par agent en 2023, alors que ce chiffre est de 3,6 jours pour les agents de catégorie A et de 5,9 jours pour ceux de catégorie C. Les hommes ont suivi en moyenne 6,0 jours de formation, contre 4,2 jours pour les femmes (Figure 2). Ces différences selon la catégorie et le genre s'expliquent en grande partie par les écarts entre corps

concernant la formation statutaire et par la répartition genrée au sein de ces corps (voir *infra* pour le détail).

## La formation statutaire délivrée à plus d'agents qu'en 2022

La formation professionnelle statutaire est une formation obligatoire définie dans le statut de certains agents publics (voir Définitions et méthode). Les ministères gestionnaires de corps de fonctionnaires nécessitant une formation statutaire longue y consacrent logiquement un effort plus important. Ainsi, la formation statutaire des personnels du ministère de la Justice, notamment pour les magistrats du corps judiciaire, les greffiers et les corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, représente en moyenne 11,3 jours par agent en 2023. De même, la formation statutaire du ministère de l'Économie et des Finances s'élève à 8,5 jours par agent.

Par rapport à 2022, le nombre de jours de formation statutaire a augmenté de 16%. Cette hausse concerne la majorité des ministères, en particulier ceux affichant les volumes les plus élevés de jours de formation, comme les ministères de l'Économie et des Finances, de la Justice et de l'Intérieur. Les effectifs en formation ont quant à eux augmenté de 5% entre 2022 et 2023.

Le nombre moyen de jours passés en formation statutaire s'élève en 2023 à 5,1 pour les agents de catégorie B, alors qu'il est de 4,0 par agent de catégorie C et de seulement 1,2 pour ceux de catégorie A. Ces

écarts entre les catégories s'expliquent par l'obligation de suivre une formation statutaire pour de nombreux corps de catégorie B et C (gardien de la paix, greffier, surveillant pénitentiaire, etc.).

Le nombre de jours de formation statutaire par agent est en moyenne plus faible pour les femmes que pour les hommes : 1,8 jour contre 3,3 jours en 2023. Comme il s'agit de formations obligatoires, cet écart s'explique essentiellement par le fait que les femmes sont en moyenne plus présentes dans les corps où les formations statutaires sont moins fréquentes (professeur, adjoint administratif, etc.).

**Figure 1 : Effectifs en formation professionnelle et nombre de jours suivis par ministère en 2023**

Ministère	Formation statutaire			Formation non statutaire			Ensemble		
	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent <sup>(1)</sup>	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent <sup>(1)</sup>	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent <sup>(1)</sup>
Agriculture et Souveraineté alimentaire	500	82 900	2,8	25 700	40 400	1,4	26 200	123 300	4,1
Armées	2 200	30 000	0,4	47 000	132 000	1,9	49 200	162 000	2,4
Culture	100	11 300	0,5	33 200	68 500	2,8	33 300	79 800	3,3
Europe et Affaires étrangères <sup>(2)</sup>	nd	nd	nd	8 200	105 500	nd	8 200	105 500	nd
Ministères économiques et financiers	36 600	1 100 800	8,5	451 500	518 300	4,0	488 100	1 619 100	12,5
Éducation nationale, Jeunesse et Sports <sup>(3)</sup>	132 800	209 000	0,2	1 467 000	2 120 500	2,0	1 599 800	2 329 500	2,2
Intérieur et Outre-mer	412 400	1 251 300	6,2	439 300	723 800	3,6	851 700	1 975 100	9,9
Justice	13 200	1 059 800	11,3	139 600	267 800	2,9	152 800	1 327 700	14,2
Services du Premier ministre	6 400	7 700	0,7	19 400	22 500	2,1	25 800	30 200	2,8
Ministères sociaux	300	47 000	3,4	21 100	36 300	2,7	21 500	83 300	6,1
Transition écologique et cohésion des territoires	9 700	110 500	2,4	84 800	137 200	3,0	94 600	247 800	5,4
<b>Ensemble, hors Éducation nationale</b>	<b>481 400</b>	<b>3 701 400</b>	<b>6,0</b>	<b>1 270 000</b>	<b>2 052 400</b>	<b>3,3</b>	<b>1 751 400</b>	<b>5 753 800</b>	<b>9,3</b>
<b>Ensemble, y compris Éducation nationale<sup>(3)</sup></b>	<b>614 200</b>	<b>3 910 400</b>	<b>2,3</b>	<b>2 737 000</b>	<b>4 172 900</b>	<b>2,5</b>	<b>3 351 200</b>	<b>8 083 300</b>	<b>4,8</b>
<b>Évolution 2023/2022<sup>(4)</sup></b>	<b>5%</b>	<b>16%</b>		<b>11%</b>	<b>6%</b>		<b>10%</b>	<b>11%</b>	

Sources : Enquêtes annuelles Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères hors établissements publics, y compris ceux en poste à l'étranger. Les ministères de la Justice et de la Culture intègrent les effectifs en formation de certains EPA (établissements publics à caractère administratif), dont ceux de l'École nationale de la magistrature et du musée du Louvre, par exemple.

nd : Données non disponibles.

(1) Nombre de jours de formation suivis au cours de l'année 2023 rapporté aux effectifs physiques au 31 décembre de l'année 2023. Les effectifs utilisés pour le calcul de cet indicateur sont issus du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp, Insee).

(2) Les effectifs et nombre de jours de la formation non statutaire au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été pris en compte pour le calcul des lignes « Ensemble » ; les données de la formation statutaire de ce ministère ont été estimées comme très faibles et n'ont donc pas été comptabilisées.

(3) Hors Enseignement supérieur et Recherche.

(4) Les évolutions ont été calculées à champ constant. Elles ne tiennent pas compte des ministères qui ont vu leur champ d'étude évoluer entre 2022 et 2023, notamment les ministères de l'Agriculture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que les Services du Premier ministre (voir Définitions et méthode).

Lecture : En 2023, les agents ont suivi en moyenne 4,8 jours de formation professionnelle, dont 2,3 jours de formation statutaire et 2,5 jours de formation non statutaire.

**Figure 2 : Nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2023**  
en nombre de jours

		Formation statutaire		Formation non statutaire		Ensemble	
		Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent
Catégorie A	Femmes	843 600	1,1	1 856 900	2,4	2 700 500	3,5
	Hommes	545 500	1,5	809 300	2,3	1 354 800	3,8
	Ensemble	1 389 000	1,2	2 666 200	2,4	4 055 200	3,6
Catégorie B	Femmes	511 300	4,2	386 400	3,2	897 700	7,3
	Hommes	889 700	5,9	594 200	3,9	1 484 000	9,8
	Ensemble	1 401 000	5,1	980 600	3,6	2 381 700	8,7
Catégorie C et ouvriers d'État	Femmes	575 000	3,2	286 400	1,6	861 300	4,8
	Hommes	545 300	5,4	239 700	2,4	785 100	7,8
	Ensemble	1 120 300	4,0	526 100	1,9	1 646 400	5,9
<b>Ensemble</b>	<b>Femmes</b>	<b>1 929 800</b>	<b>1,8</b>	<b>2 529 700</b>	<b>2,4</b>	<b>4 459 500</b>	<b>4,2</b>
	<b>Hommes</b>	<b>1 980 500</b>	<b>3,3</b>	<b>1 643 200</b>	<b>2,7</b>	<b>3 623 800</b>	<b>6,0</b>
	<b>Ensemble</b>	<b>3 910 400</b>	<b>2,3</b>	<b>4 172 900</b>	<b>2,5</b>	<b>8 083 300</b>	<b>4,8</b>

Sources : Enquête annuelle Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères hors établissements publics, y compris ceux en poste à l'étranger, hors Enseignement supérieur et Recherche. Les ministères de la Justice et de la Culture intègrent les effectifs en formation de certains EPA (établissements publics à caractère administratif), dont ceux de l'École nationale de la magistrature et du musée du Louvre, par exemple.

Lecture : En 2023, les agents de catégorie B ont suivi en moyenne 8,7 jours de formation professionnelle, dont 5,1 jours pour la formation statutaire et 3,6 jours pour la formation non statutaire.

## La formation non statutaire de nouveau en hausse en 2023

La formation professionnelle non statutaire est une formation généralement facultative<sup>1</sup>, destinée à parfaire ou développer les compétences des agents au cours de leur carrière. Il existe plusieurs dispositifs de formation professionnelle. La formation continue,

dispositif le plus courant, représente 86% des jours de formation non statutaire effectués en 2023, soit 2,1 jours par agent (Figure 3). Le congé de formation professionnelle, qui concerne principalement les agents de catégorie A, représente 9% des jours de formation non statutaire suivis en 2023. Enfin, la préparation aux examens et concours concerne 5% des jours suivis, soit 0,1 jour par agent.

**Figure 3 : Nombre moyen de jours de formation non statutaire par agent selon le dispositif et la catégorie hiérarchique en 2023**  
en nombre de jours

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et ouvriers d'État	Ensemble des personnels	Répartition par dispositif
Formation continue	2,0	3,3	1,7	2,1	86%
Congé de formation professionnelle	0,3	0,1	0,1	0,2	9%
Préparation aux examens et concours	0,1	0,2	0,1	0,1	5%
Période de professionnalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Bilan de compétences	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Validation des acquis de l'expérience	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Congé de transition professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
<b>Ensemble</b>	<b>2,4</b>	<b>3,6</b>	<b>1,9</b>	<b>2,5</b>	<b>100%</b>

Sources : Enquête annuelle Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères hors établissements publics, y compris ceux en poste à l'étranger, hors Enseignement supérieur et Recherche. Les ministères de la Justice et de la Culture intègrent les effectifs en formation de certains EPA (établissements publics à caractère administratif), dont ceux de l'École nationale de la magistrature et du musée du Louvre, par exemple.

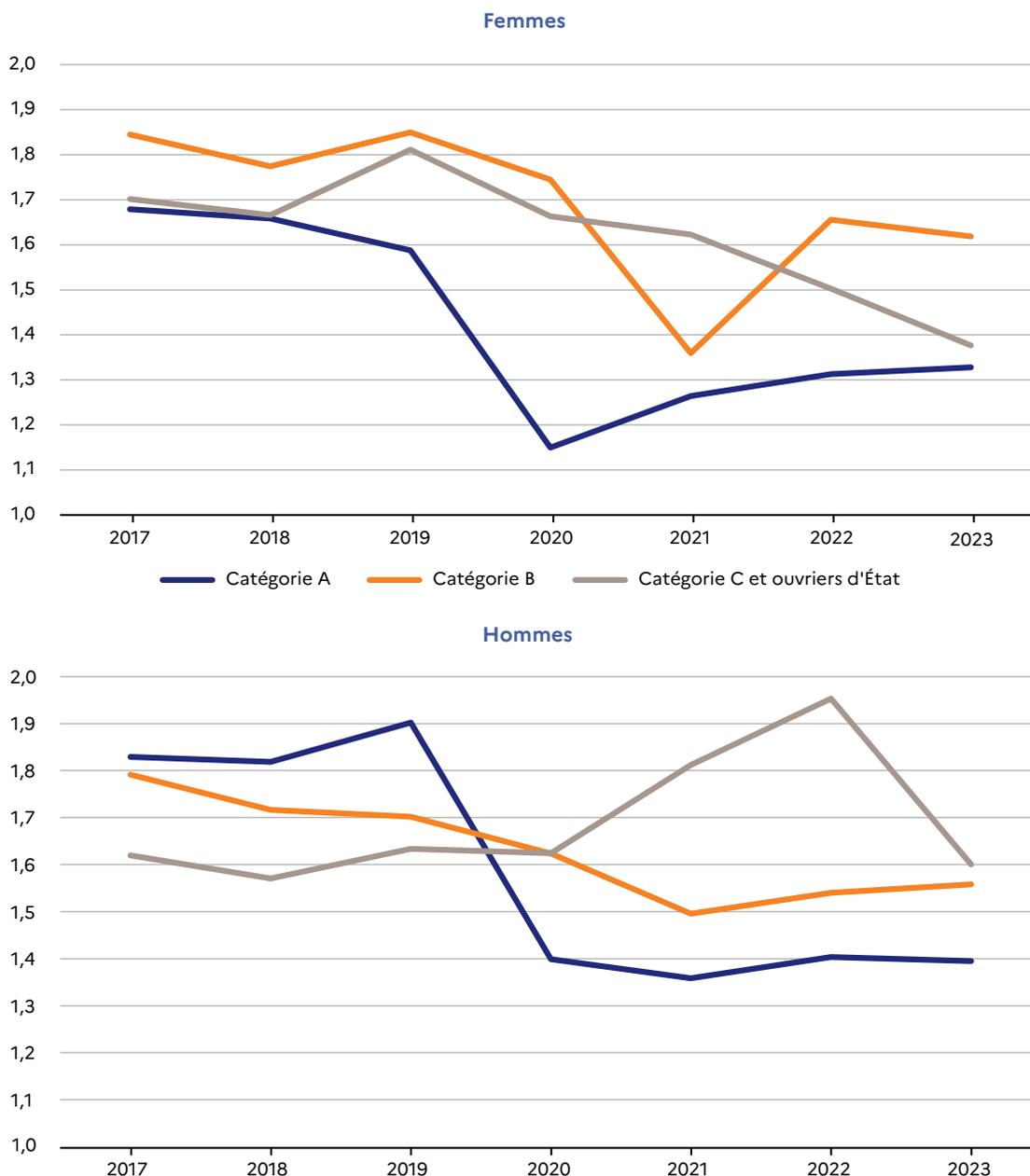
Lecture : En 2023, les agents ont suivi en moyenne 2,5 jours de formation non statutaire.

1. Les actions de formation peuvent être entreprises soit à l'initiative de l'administration, soit à celle de l'agent.

Le nombre de jours suivis en formation non statutaire a augmenté de 6% entre 2022 et 2023, et celui des effectifs en formation, de 11%. Cette hausse est portée par la formation continue des agents de la fonction publique de l'État et s'inscrit dans la sortie de la crise sanitaire<sup>2</sup>. Le nombre moyen de jours suivis par agent au titre de la formation non statutaire poursuit ainsi sa remontée : + 0,2 jour

par agent entre 2022 et 2023. Selon la catégorie hiérarchique et le sexe des agents, la durée moyenne d'une action de formation non statutaire en 2023 varie entre 1,3 et 1,6 jour par action<sup>3</sup> (Figure 4). Les agents de catégorie A restent ceux qui suivent les formations les plus courtes : 1,3 jour pour les femmes et 1,4 jour pour les hommes, durées relativement stables depuis 2021.

**Figure 4 : Durée moyenne d'une action de formation non statutaire selon la catégorie hiérarchique et le sexe de 2017 à 2023 en nombre de jours**



Sources : Enquêtes annuelles Formation, DGAFP-SDessi.

Champ : Personnels civils des ministères hors établissements publics, y compris ceux en poste à l'étranger, hors Enseignement supérieur et Recherche. Les ministères de la Justice et de la Culture intègrent les effectifs en formation de certains EPA (établissements publics à caractère administratif), dont ceux de l'École nationale de la magistrature et du musée du Louvre, par exemple. Les données du ministère de l'Éducation nationale concernant les congés de formation professionnelle, fournies en 2022 pour la première fois, n'ont pas été intégrées à ces séries.

Lecture : En 2023, les actions de formation non statutaire suivies par les femmes en catégorie A durent en moyenne 1,3 jour, contre 1,7 en 2017, et, pour les hommes en catégorie A, 1,4 jour, contre 1,8 en 2017.

2. Les données du ministère de l'Éducation nationale se rapportent à l'année scolaire 2022-2023 plutôt qu'à l'année civile 2023, ce qui crée un léger décalage temporel.

3. Hors congés de formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, cette donnée n'étant pas disponible jusqu'en 2021.

## Définitions et méthode

**Source et champ :** L'enquête annuelle Formation, réalisée par la DGAFP, collecte auprès des ministères le nombre d'agents ayant participé à une formation et le temps passé en formation. Cette enquête porte sur les agents civils, hors militaires, titulaires et non titulaires, des ministères hors établissements publics sous tutelle. Néanmoins, les données relatives aux ministères de la Culture et de la Justice intègrent les formations réalisées au sein de certains établissements publics sous tutelle, tels que le musée du Louvre ou l'École nationale de la magistrature.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'est pas pris en compte, faute de données remontées.

Les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, les regroupements suivants sont réalisés :

- les ministères économiques et financiers comprennent les ministères des Finances et des Comptes publics, d'un côté, et ceux de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, de l'autre, ainsi que d'autres administrations comme la Caisse des dépôts;
- les ministères sociaux correspondent à ceux des Affaires sociales, des Solidarités et de la Santé, du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social;
- les ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer ont également été regroupés;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée.

**Évolutions à champ constant :** Dans le but de fournir des évolutions le plus pertinentes possible, celles-ci ont été calculées « à champ constant », c'est-à-dire sur des données de nature comparable entre 2022 et 2023. Dans cette optique, les données des ministères dont le champ a évolué entre 2022 et 2023, pour quelque raison que ce soit, ont vu leur effet neutralisé sur les évolutions entre 2022 et 2023. Il en va ainsi notamment pour les données du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, des Services du Premier ministre, ainsi que pour les données de la formation professionnelle statutaire du ministère des Armées.

Ce « champ constant » étudié lors des évolutions représente 96% des stagiaires et 94% des jours-stagiaires en 2023. À noter que l'ensemble des données « exclues » lors de ce calcul d'évolution sont bien intégrées dans les données de 2023 présentées dans les différentes figures de cette étude.

### Définitions

**Formation professionnelle statutaire :** La formation professionnelle statutaire est obligatoire et fournit au fonctionnaire accédant à un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle apporte également des connaissances sur l'environnement dans lequel il évolue. Le contenu de la formation statutaire est fixé pour chaque corps par arrêté interministériel. Cet arrêté peut prévoir une modulation des obligations de formation comme des dispenses partielles de suivi de certains enseignements en fonction des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Cette formation est accomplie durant la période de stage.

**Formation professionnelle non statutaire :** Dans cette étude, la formation professionnelle non statutaire regroupe la formation continue et l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle autre que la formation statutaire.

La formation continue est destinée à maintenir ou à parfaire les compétences des fonctionnaires en vue d'assurer :

- leur adaptation immédiate au poste de travail;
- leur adaptation à l'évolution prévisible des métiers;
- le développement de leurs qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications.

Outre la formation continue, différents dispositifs de formation professionnelle non statutaire existent :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels et autres procédures de promotion interne;
- la validation des acquis de l'expérience;
- le bilan de compétences;
- la période de professionnalisation;
- le congé de formation professionnelle, permettant d'approfondir sa formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels;
- le congé de transition professionnelle, qui permet de suivre une formation destinée à changer de métier ou de profession.

**Effectifs en formation :** Il s'agit du nombre d'agents qui ont participé à au moins une partie d'une formation au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs formations est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

**Nombre de jours de formation :** Produit de l'effectif en formation par le nombre de jours consacrés à cette formation.

**Nombre moyen de jours de formation par agent en fonction :** Nombre de jours de formation suivis au cours d'une année rapporté aux effectifs physiques au 31 décembre de l'année (source Siasp).

**S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION PUBLIQUE,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA SIMPLIFICATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**

Sous-direction des études, des statistiques  
et des systèmes d'information  
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**

Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 118  
**ISSN : 2267-6483**



STATISTIQUE  
P U B L I Q U E  
La SDSSI fait partie  
du Service statistique  
public piloté par l'Insee.